Commune de
BASSINS

Préavis municipal n°11/26
relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom[1] et de l'article 17 du RCC[2], la Municipalité soumet à votre examen son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027, soit pour une seule année.

Un délai au 30 octobre 2026 est fixé par pour la délivrance de l'arrêté d'imposition 2027.

L'actuel arrêté d'imposition communal – valable pour l'année 2026 – a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 29 octobre 2025. Il fixe le taux d'imposition communal à 72.5 % de l'impôt cantonal de base. Son échéance est arrêtée au 31 décembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la LICom, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Le taux d'imposition communal n'est qu'un pourcentage de l'impôt cantonal de base. Il ne représente pas un mode de calcul.

[1] LICom : Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

[2] RCC : Règlement du 29 septembre 2014 du Conseil communal

2 Situation financière de la commune

2.1 Analyse des résultats financiers sur la dernière législature

L'exercice 2021

En 2021, la Commune a repris la dette de Piscine de Bassins SA. L'opération se traduit par deux écritures : CHF 2'230'000 portés au compte des investissements et activés au patrimoine administratif à l'actif, et une hypothèque de CHF 2'130'000 reprise au passif.

Ce n'est pas un investissement. Aucun ouvrage n'a été construit, aucun équipement acquis : la Commune s'est substituée à un débiteur défaillant et a inscrit à son bilan un bien qui existait déjà. Traiter ce montant comme une dépense d'investissement fausse l'analyse sur trois plans.

- Investissements. L'exercice 2021 affiche CHF 2'430'587 de dépenses, contre CHF 200'587 de dépenses réelles. Retenu tel quel, ce chiffre multiplie par 2,4 la moyenne de la législature et masque complètement le sous-investissement de la période.
- Endettement. La dette brute progresse de CHF 1'311'450 en 2021. Hors reprise de l'hypothèque, elle aurait reculé de CHF 818'550. Le « pic » de 2021 n'est donc pas le produit d'une politique d'investissement, mais le résultat de la mauvaise gestion de la piscine.
- Résultat. Le même exercice supporte CHF 894'525 d'amortissements du patrimoine financier, CHF 227'624 d'amortissements supplémentaires et CHF 174'739 d'amortissement comptable du patrimoine administratif (compensé par un prélèvement de même montant sur fonds de réserve), et enregistre CHF 392'726 de bénéfice sur la vente de l'arsenal. Aucun de ces montants n'a d'équivalent dans les autres exercices.

En conséquence, l'analyse qui suit est conduite sur les exercices 2022 à 2025.

Résultats : quatre exercices (2022-2025) bouclés à l'équilibre (résultats cumulés de CHF 39'686 sur 2022-2025), avec une capacité bénéficiaire réelle moyenne d'environ CHF 500'000 par an, en nette progression.

Endettement : CHF 13'956'172 fin 2025, en baisse de CHF 1'569'396 depuis le pic de 2021.

Plafond d'endettement : CHF 18'000'000 (préavis 15/21, législature 2021-2026). La marge disponible fin 2025 est donc de CHF 4'043'829.

Investissements : CHF 300'000 par an en moyenne contre CHF 628'000 d'amortissements, soit 48 %. Le désendettement a été obtenu en grande partie grâce au report des investissements.

Tendance

La capacité bénéficiaire réelle progresse fortement et régulièrement : CHF 293'000 en 2022, 341'000 en 2023, 403'000 en 2024, 977'000 en 2025, soit une moyenne de CHF 503'000 par an. La progression est continue sur les quatre exercices, ce qui en fait une tendance et non un accident.

Les recettes fiscales sont remarquablement stables : entre CHF 5'225'000 et 5'462'000 sur toute la période, sans tendance à la baisse.

Ces résultats ont permis :

- De procéder à des remboursements d'emprunt extraordinaires, pour CHF 1'100'000,
- De reprendre les investissement (en 2025) et de constituer des réserves financières.

2.2 Situation et évolution de l'endettement

Taux d'endettement net (en %)

MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	MCH1	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
179%	220%	239%	262%	273%	233.0%

< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique	*La différence entre les engagements de la commune et son patrimoine financier représente sa dette nette ou, si négative, sa fortune nette. Il est tenu compte des dettes nettes des associations de communes. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux retraités pour tenir compte des effets redistributifs de la péréquation.*

En 2025 le taux d'endettement net jusqu'ici « problématique » est passé à « mauvais ». Les remboursements extraordinaires déjà effectués en 2026 (CHF 500'000 à ce jour) et la situation comptable à ce jour permettent d'envisager pour 2026 de se rapprocher du seuil « acceptable » (150 %), sans toutefois l'atteindre.

Part des charges d'intérêts (en %)

MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	MCH1	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
2.3%	3.3%	3.6%	3.3%	3.4%	3%

< 2% : bonne 2% – 5% : acceptable 5% – 8% : forte > 8% : mauvaise	*Indique quelle proportion des revenus courants est affectée au paiement des charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre budgétaire est élevée.*

Bassins est la seule commune du district à avoir été durablement au-dessus de 3% ces dernières années. Le poids de la dette pèse désormais moins lourdement sur les finances communales.

Part du service de la dette (en %)

MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	MCH1	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
9.1%	10.6%	11.0%	10.3%	10.9%	10.4%

< 5% : faible 5% – 10% : acceptable 10 – 15% : élevée > 15% : excessive	*Indique dans quelle mesure le service des intérêts et ses amortissements grèvent les revenus courants. Une part élevée résulte en un amoindrissement de la marge de manœuvre budgétaire.*

La situation s'améliore nettement, l'objectif d'assainissement fixé en début de législature 2021-2026 est atteint. Un effort reste à faire pour arriver à un taux d'endettement « acceptable ».

2.3 Niveau d'investissement

Exercice	Dépenses nettes PA	Amortissements	Renouvellement
2022	63'842	625'595	10 %
2023	1'635	628'345	0 %
2024	154'649	628'345	25 %
2025	979'142	628'345	156 %
Cumul 2022-2025	**1'199'268**	**2'510'630**	**48 %**

Analyse

- Sur les quatre exercices comparables, la commune a investi CHF 1'199'000 alors qu'elle amortissait CHF 2'511'000. Elle n'a renouvelé que 48 % de ce qu'elle a consommé de son patrimoine.
- Les exercices 2022 à 2024 : CHF 220'000 d'investissements nets en trois ans. Le désendettement de cette période résulte majoritairement d'un report d'investissements, en plus d'une saine gestion du fonctionnement.
- Le retournement est net en 2025 : CHF 979'000, soit plus que l'amortissement de l'exercice. Les chantiers engagés (chemin de la Trappe, éclairage public, chalet de Mondion, clocheton) arrivent en phase de dépense.
- Les soldes à financer en 2026 restent importants (chemin de la Trappe, Mondion, auxquels s'ajoute la réfection de la place de la Couronne).

La tendance est à une forte remontée. Le cycle d'investissement qui s'ouvre va absorber la marge dégagée.

3 Quel niveau d'investissement viser ?

Trois grandeurs suffisent à poser l'arbitrage.

La marge d'autofinancement — le résultat retraité augmenté des amortissements, c'est-à-dire l'argent réellement disponible chaque année — augmente régulièrement (CHF 865'000 en 2022, 964'000 en 2023, 1'036'000 en 2024, 1'584'000 en 2025). Sa valeur moyenne est de CHF 1'112'250 entre 2022 et 2025.

Les amortissements annuels représentent CHF 628'000. Le désendettement vers la cible « acceptable » exige CHF 240'000 supplémentaires par an. Le tableau répartit la marge entre ces deux emplois concurrents.

Les scénarios ci-dessous sont établis sur l'hypothèse d'un taux d'impôt communal conservé à 72.5 % et d'une marge d'autofinancement estimée à CHF 1'150'000.

- Renouveler 100 % du patrimoine consommé — CHF 628'000 par an — est le plancher. À ce niveau, le patrimoine cesse de se dégrader, les investissements sont intégralement autofinancés (aucun emprunt nouveau n'est nécessaire).
- Renouveler 140 % — CHF 882'000 par an — est le niveau minimum à viser, pour rattraper le déficit d'entretien de ces dernières années.
- Renouveler 180 % — CHF 1'134'000 par an — est un objectif qui exigera des recettes supplémentaires ou l'acceptation de continuer avec le taux d'endettement actuel.

Scénario d'investissement	Disponible	Après désendettement	Invest. net annuel	Disponible restant	Appréciation
Avec désentettement					
Rythme 2022-2025 (48 %)	1'150'000	910'000	300'000	610'000	**patrimoine qui se dégrade**
Renouvellement 100 %	1'150'000	910'000	630'000	280'000	**patrimoine entretenu, mais: - le retard n'est pas rattrapé, - aucun nouveau projet**
Renouvellement 140 % (2 ans sur la législature)	1'150'000	910'000	882'000	28'000	**soutenable, sans marge**
Renouvellement 180 % (4 ans sur la législature)	1'150'000	910'000	1'134'000	-224'000	**exige environ 3.5 points d'impôt**
Sans désentettement					
Renouvellement 180 % (4 ans sur la législature)	1'150'000	1'150'000	1'134'000	16'000	**soutenable, sans marge**

Un équilibre est à trouver entre :

- Baisser la dette (diminution des charges liées)
- Investir pour entretenir le patrimoine (reporter à plus tard génère des coûts au final supérieurs)

4 Répartition de l'impôt sur les gains immobiliers

Dans son projet de budget 2026, le Conseil d'État avait proposé une nouvelle répartition de l'impôt sur les gains immobiliers entre le Canton et les communes, à titre provisoire pour 2026 et 2027, représentant une perte d'environ 39 millions de francs par an pour l'ensemble des communes vaudoises. Le Grand Conseil a rejeté cette mesure le 9 décembre 2025, à l'unanimité des groupes.

Le sujet revient dans le projet de budget 2027 du canton, présenté le 14 septembre 2026, qui prévoit une diminution de la part communale à l'impôt sur les gains immobiliers.

L'exposition de Bassins est réelle. Le produit encaissé au titre des gains immobiliers s'est élevé à CHF 268'883 en 2025, pour une moyenne de CHF 188'094 sur la législature, soit l'équivalent de près de trois points d'impôt.

5 Proposition d'arrêté pour 2027

Considérant que :

- Le désendettement n'est pas totalement achevé, la Commune se situe encore dans la zone que le Canton qualifie de « mauvaise »,
- Le cycle d'investissement qui a démarré doit se poursuivre pour assurer la conservation du patrimoine et envisager les projets nécessaires,
- Le taux actuel finance ces objectifs, et rien de plus,
- Le contexte cantonal est doublement incertain. La votation du 27 septembre 2026 sur l'initiative « 12 % » et la remise sur le métier possible de la répartition de l'impôt sur les gains immobiliers doivent être prises en compte,

la Municipalité vous propose :

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 72.5 % pour :
   a) Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
   b) Impôt spécial dû par des étrangers bénéficiant d'un forfait fiscal basé sur leurs dépenses,
   c) Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales.
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement.

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu	le préavis n°11/26 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,
Vu	le rapport de la Commission des finances,
Ouï	les conclusions du rapport de la commission précitée,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. **d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2027,**
2. **d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2027,**
3. **de relever la Commission de son mandat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 septembre 2026, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

Denis Currat

MUNICIPALITÉ BASSINS

La Secrétaire municipale a.i.

Julie Vilas

Annexes : 1) Arrêté d'imposition pour 2027
2) Synthèse des emprunts en relation avec le patrimoine communal

Municipal répondant : M. Denis Currat